

La Forêt Privée d'Auvergne

n°3 - juin 2016

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Faire entendre « les voix de la forêt »

Notre nouvelle grande région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES compte 2 500 000 hectares de forêts soit 36% du territoire. C'est le premier mode d'occupation du territoire régional, hormis dans sa partie auvergnate devancée par l'agriculture. Quatre-vingt pour cent de la forêt est détenue par plus de 600 000 propriétaires privés dont plus de 210 000 en Auvergne.

Avec une récolte de 5 millions de m³ par an, nous sommes la troisième région de France en termes de récolte à destination de plus de 19 000 entreprises générant 65 000 emplois.

Malgré une réelle prise de conscience du rôle de la forêt depuis quelques années en terme économique mais aussi social et environnemental, il reste beaucoup à faire dans les mesures d'accompagnement pour maintenir et développer notre filière bois.

Nous avons la chance de disposer d'une ressource naturelle renouvelable (nous prélevons environ 40% de l'accroissement naturel) grâce à une gestion raisonnée avec laquelle nous devons non seulement assurer l'approvisionnement des industriels mais également sa pérennité, anticiper les changements climatiques et tout cela avec une production sur le long terme.

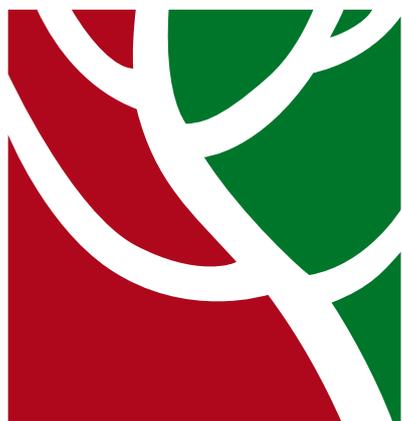
Nous disposons également de conseils et compétences techniques reconnus à travers nos structures (CNPF, Coopératives, experts et techniciens forestiers, Interprofessions) qui ont permis un accroissement significatif de la récolte.

Il reste un fort potentiel de bois local à valoriser et à pérenniser par un développement des usages du bois, par la recherche de nouveaux produits pour nos essences locales et par un accompagnement ciblé des politiques publiques qui doivent considérer la production de bois au même titre que les autres productions issues des ressources locales et la filière bois comme une filière à part entière au même titre que l'agriculture.

Qui mieux que nous forestiers peuvent porter ce message auprès de nos maires, présidents de Communauté de Communes, conseillers départementaux et régionaux, députés, etc.

Merci de vous impliquer, vous aussi adhérents des syndicats de sylviculteurs, à faire reconnaître le rôle et la place à part entière de la forêt dans notre économie régionale.

*Anne-Marie BAREAU,
Présidente de FRANSYLVA-AUVERGNE*



FRANSYLVA
Forestiers privés d'Auvergne

S O M M A I R E

Le mot de la Présidente :	p. 1
Allier :	p. 2/3
Cantal :	p. 4/6
Haute-Loire :	p. 7/9
Puy-de-Dôme :	p. 10
Auvergne :	p. 11/14
National :	p. 15/19
International :	p. 20



Union Régionale des Forêts d'Auvergne
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
Marmilhat - 63370 LEMPDES
Tél : 04 73 98 71 36
urfa-auvergne@foretpriveefrancaise.com



INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES / L'ALLIER

Le syndicat des forestiers privés de l'Allier a décidé d'adhérer à l'Association Symbiose 03. Son président, Philippe du Vivier, répond aux questions du Bulletin Régional Fransylva : Forêt Privée d'Auvergne.



- Pourquoi avoir décidé de faire adhérer le Syndicat des forestiers privés de l'Allier à l'Association Symbiose ?

«C'est très simple, depuis pas mal d'années d'une manière justifiée ou non les règlements sur l'environnement pleuvent, les initiatives d'environnementalistes abondent mais les résultats sont bien minces. Pourquoi une telle situation ? Parce que tous ces règlements se heurtent à des réalités naturelles que seul le monde rural avait objecté. Un certain nombre de responsables, syndicats de propriétaires, d'exploitants agricoles, de chasseurs, d'usagers de l'espace rural, etc. se sont dits que c'était mieux de participer et d'agir que de laisser faire et subir. Pour la forêt, c'est un des biotopes les mieux protégés de l'espace rural et cependant nous sommes critiqués et visés par des propos excessifs touchant aux essences que nous pratiquons et développons, sur les règles de gestion sylvicoles sur les choix de régime de coupe, etc. C'est pour toutes ces raisons que nous nous sommes vite rangés aux objectifs de Symbiose.»

- Quelles sont les actions de cette association? Est-elle présente dans d'autres départements ?

«Cette association a été créée en 2015, mais trouver des associés a pris un certain temps, la première action a porté sur une enquête réalisée sur un échantillon d'agriculteurs qui pratiquent l'agro-écologie. Ils sont nombreux dans l'Allier et l'on découvre une agriculture qui plaît au citoyen mais qui ne sait pas le lui communiquer. Les premiers résultats vont être bientôt disponibles sur Internet. C'est pas mal en quelques mois. Les actions qui ont été retenues comme prioritaires: la gestion du patrimoine de haies en pays de bocage, la gestion durable des sols, les lieux humides et la biodiversité praticable. Une autre association Symbiose existe dans la Marne, elle a un rôle certain dans la communication avec le grand public. Mais les deux associations ne se sont pas concertées sur des objectifs communs. Et pourtant ils ne sont pas éloignés.»

- Quels sont les intérêts pour les forestiers d'adhérer à titre personnel à cette association ?

«Les forestiers sont intéressés à agir solidairement avec les autres tenants de la vie rurale. Ils sont aussi concernés par une avalanche de règlements qu'ils préféreraient avoir élaborés eux-mêmes ou en franche concertation. Les reproches permanents sur certaines essences, je pense au douglas en particulier. Sait-on qu'il y a eu des pseudo tsugas européens dans le passé mais les six ou sept glaciations ont eu raison d'eux. Lors de la reconquête forestière de l'Europe après chaque glaciation bien des essences ont disparu et d'autres sont apparues. C'est pourquoi les environnementalistes devraient se réjouir de voir un nouvel arbre prospérer et produire un bois qui n'a pas besoin d'être traité chimiquement alors que le sapin pectiné préféré par eux fait la joie des industries chimiques avec leurs produits de conservation si nécessaires à tous ses produits finis. Il est donc bien évident que les forestiers sont concernés. Adhérer c'est participer, c'est être au courant, c'est se rendre compte comment on peut faire évoluer ce faisceau de contraintes en agissant sur leur élaboration. Quoique l'on dise, on se rend toujours compte que la politique de la chaise vide est particulièrement préjudiciable.»

Propos recueillis par Antoine Thibouméry

Portrait d'un forestier **Hubert Ferron :** **«Ah ! si j'avais 10 ans de moins...»**

Il est des vies qui méritent d'être racontées. Celle d'Hubert Ferron en particulier. Fils d'agriculteur beauceron, né en 1945, il va dès l'âge de 14 ans d'abord débiter comme apprenti dans une usine de matériel agricole pour y obtenir son CAP de Dessin/Ajusteur/Fraiseur et ensuite gravir tous les échelons pour enfin terminer comme chef d'entreprise dans la distribution de viande chevaline.

Pas courant comme parcours d'autant qu'aujourd'hui c'est dans ses bois situés près d'Yzeure dans l'Allier qu'il nous raconte sa passion d'être devenu producteur forestier ! Surtout ne lui dites pas qu'il est sylviculteur ou forestier privé. « Je n'aime pas cette expression, je suis producteur forestier. C'est-à-dire que je produis du bois et que je me bats pour ça », rétorque-t-il d'emblée.

Mais revenons à son parcours. A cet égard, il faut savoir que ce qu'il a vécu sur le plan professionnel n'est pas si éloigné de ce qu'est aujourd'hui la filière forêt-bois. C'est-à-dire trop peu efficace côté forestiers. Originaire d'Eure-et-Loir, Hubert Ferron est le dernier d'une famille de 6 enfants. Son père agriculteur installé à « Le Coudray » près de Chartres, est à la tête d'une exploitation de 35 hectares. Trop petite pour faire vivre toute la famille. Alors armé de son certificat d'étude - dont il est très fier - Hubert Ferron est embauché comme apprenti dans une usine à Chartres qui fabrique du matériel agricole (Faucheur). Il a tout juste 14 ans et passe son CAP en suivant les cours du soir. « Je n'ai jamais souffert durant toute cette période où je travaillais pourtant 48 heures par semaine en usine et le soir de 18 à

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES / L'ALLIER



20 heures pour obtenir mon CAP», raconte-t-il sans animosité. Est-ce le début d'une carrière dans la mécanique ? « À 20 ans je me suis marié et j'ai changé complètement d'orientation. Mes beaux-parents avaient une boucherie chevaline en Picardie et ils m'ont proposé de venir travailler avec eux. J'ai accepté et j'ai même passé mon CAP de boucher. Là encore le travail était très dur. On démarrait la journée à 5 heures du matin et on travaillait 7 jours sur 7. On n'avait pas de vacances. Mais je n'ai jamais trouvé que c'était difficile », se rappelle-t-il. La suite ? C'est une autre histoire.

De la petite ferme du départ, il est en effet passé à la petite boucherie. Puis, il a eu l'idée d'en faire une entreprise beaucoup plus importante qui s'est spécialisée au fil du temps en une société spécialisée dans la vente aux autres boucheries de morceaux prédécoupés de viande chevaline. C'est ainsi que commence une autre success-story professionnelle qui va le conduire à créer une société de distribution, un abattoir, des entrepôts réfrigérés, de faire de l'import-export, etc. Bref de devenir un chef d'entreprise qui voyage dans le monde entier et qui prend des risques. « Je ne peux pas dire que tout cela a toujours été facile, mais je reconnais que j'ai eu beaucoup de chance et que j'ai également rencontré des personnes qui m'ont fait confiance et sans lesquelles je ne serais pas allé aussi loin », confie-t-il. C'est peu dire que les périodes difficiles où les ventes de viande de cheval se sont effondrées ont été rares. Tout comme ces fournisseurs étrangers qui exigeaient des conditions drastiques... Mais à chaque fois Hubert Ferron va rebondir. Il ira même jusqu'à diversifier sa clientèle en ajoutant à sa spécialité, la vente de canards et de foie gras ! « C'est ainsi que j'ai découvert l'histoire du foie gras qui remonte à plus de 4500 ans, époque où sur les bords du Nil, les égyptiens remarquent que les oies et les canards qui se gavent avant de partir

en migration ont un foie délicieux... », raconte-t-il avant de préciser qu'en 1993, alors que ses activités tournent à plein régime, il décide de vendre son entreprise et de passer à autre chose. « Il faut savoir prendre ce genre de décision, d'autant que je n'ai pas de successeur et que notre fille unique, Nathalie, ne travaille pas dans le même secteur », ajoute-t-il. C'est alors que se pose la question de sa reconversion. D'abord il s'essaye dans l'immobilier en achetant des immeubles en Picardie. Mais très vite, il se rend compte que ce n'est pas ce qu'il recherche, même si il reconnaît qu'il y fait des affaires. Il revend tous ses immeubles et décide de tenter une nouvelle expérience à Madagascar. « C'est par hasard que je suis allé dans ce pays. J'avais avec le Lions Club monté une expédition pour y donner un stock important de médicaments que j'avais trouvé dans un bâtiment à Saint-



Quentin acquis précédemment auprès d'un grand nom de la distribution pharmaceutique. J'ai alors découvert un pays magnifique aux ressources multiples et j'ai eu l'idée de racheter à Tananarive un abattoir et un entrepôt frigorifique pour y démarrer ce que j'avais réussi en France mais cette fois-ci avec les viandes locales telles que celle de Zébu et de mouton. Mais l'affaire a tourné court au bout de quatre ans, j'ai sans regret tout arrêté. C'est alors que l'idée d'investir dans la forêt m'est venu à l'esprit et que je me suis mis en quête de trouver une forêt. Après plusieurs hésitations, c'est une annonce de la Caisse des Dépôts dans le Figaro qui m'a permis d'acquérir, en 2005, une belle forêt de chênes de 125 hectares près d'Yzeure dans l'Allier », poursuit intarissable Hubert Ferron. Comment gérer une forêt quand il faut faire 1000 km aller-retour entre la Picardie et l'Allier ? C'est mal connaître Hubert Ferron que de croire qu'il va baisser les bras et ne pas relever le défi. Dès 2011, il déménage de

Picardie pour venir s'installer à Moulins près de ses bois et il y consacre depuis entre 40 et 50 heures par semaine !

« Je ne connaissais rien et je ne comprenais rien. Pendant plusieurs années, j'ai suivi les stages du centre de formation CEDEFOR/CETEF de l'époque. J'ai aussi écouté les conseils avisés de l'ingénieur principal du CNPF-Allier, Jean-Paul Nebout. On m'a dit qu'il fallait que je fasse faire des chemins pour l'exploitation de mes bois, qu'il fallait aussi des fossés, que je devais suivre les dispositions inscrites dans mon Plan Simple de Gestion, etc. J'ai aussi confié ma gestion à une coopérative », résume-t-il. Bien évidemment Hubert Ferron a beaucoup écouté et beaucoup appris, mais le naturel revient toujours au galop et il a commencé à se poser beaucoup de questions. « Ah, si j'avais 10 ans de moins je m'y prendrais sûrement autrement », avoue-t-il. N'empêche, il ne manque pas d'idées et ses analyses sur la situation actuelle sont très pertinentes. « Ce dont je suis sûr c'est que tous les conseils que l'on m'a donnés et que j'ai suivis ont certes amélioré l'exploitation de ma forêt mais cela ne se traduit pas hélas dans les prix que l'on m'offre pour mes bois. C'est donc la double peine. Il faut donc changer complètement de stratégie et de mentalité. Nous devons mieux nous défendre. Créer

des regroupements, être plus solidaires et trouver des débouchés pour chacune des parties de nos arbres. Il n'est pas normal que l'on nous dise que telle ou telle partie de nos arbres n'a pas de valeur. Dans un arbre tout doit être vendable. À nous de trouver les marchés. Le drame aujourd'hui c'est que la vente du bois industrie et du bois énergie ne permet même pas de couvrir ne serait-ce que l'entretien de nos bois et les impôts fonciers ! », explique-t-il avant de conclure :

« Mon but ultime c'est de transmettre à ma fille Nathalie une forêt qui puisse lui permettre d'être entretenue sans qu'elle soit obligée de sortir d'argent de sa poche. C'est-à-dire une forêt qui continue à être dans le même bon état qu'aujourd'hui et qu'elle puisse ainsi la garder. Et non la vendre parce qu'impossible à entretenir avec ses propres moyens ».

Antoine Thibouméry



Charte Forestière de Territoire du Pays de Saint-Flour-Margeride

Cette seconde charte forestière de notre territoire relancée en 2015 suite à la fusion de deux intercommunalités a été élargie à l'échelle des 29 communes de la communauté.

Les élus ont confirmé leur souhait : « de faire évoluer le périmètre afin qu'il corresponde au territoire de projet qui est celui des 29 communes du territoire intercommunal. A savoir de privilégier sur des problématiques ciblées, une logique de massif en lien avec les communes de la Haute-Loire, notamment par exemple, le sujet de l'équilibre sylvo-cynégétique, axe majeur de la première charte. » Elaborée à l'issue d'une dizaine de réunions, elle établit trois grands axes stratégiques :

- 1- Développement économique avec valorisation de la ressource et son exploitation sur place,
- 2- Biodiversité,
- 3- Loisirs et paysages.

La charte forestière est une réflexion volontaire et collective sur la place de la forêt et du bois sur le territoire. C'est une démarche de planification concertée et libre. Elle s'inscrit dans la droite ligne de la politique de la Communauté de communes de soutenir les filières locales au même titre que le programme de développement agricole et rural avec lequel des passerelles seront naturellement tendues. « Il s'agit d'inscrire la filière bois dans le développement durable au profit du développement local ». Dans l'état actuel des projets, environ 1,5 million de m³ pourrait être mobilisé de la part des partenaires publics et des prestataires privés au côté de la Communauté de communes. La Margeride est la principale partie du territoire concernée mais la forêt est aussi présente dans les gorges de la Truyère et se décline sous forme de bosquets de pins ou de haies sur la Planèze. « Avec la constitution d'un comité de pilotage, la méthode est participative avec autour de la table professionnels de la filière, élus, propriétaires, techniciens, agriculteurs, chasseurs... ». Les actions à entreprendre au titre de cette nouvelle charte forestière peuvent se résumer à trois axes :

Axe 1 : Filière bois, levier de développement économique local

Le bois de Margeride ne demande qu'à être mieux valorisé au-delà de la première

transformation. Pour cela il faut préserver la ressource en maintenant les équilibres sylvo-cynégétiques, mieux l'exploiter, notamment en soutenant l'information auprès des propriétaires et en développant la deuxième transformation et enfin en la valorisant par une démarche de certification et de traçabilité. Initiée dans le cadre de la première charte forestière, la zone d'activité de la Voreille sur la commune de Vabres est spécialisée dans la filière bois, une étude prévoit de dynamiser cette zone avec la création d'un hangar et d'une plate-forme de plaquettes forestières, la faisabilité d'une unité de finition de sciage et d'un site de fabrication de pellets. Parmi ces différentes actions, l'idée est aussi de soutenir la construction bois. « La Forêt de Margeride peut produire 13 m³ par hectare et par an. Elle peut donner 500 m³ annuel sur 40 hectares, ce qui génère un emploi ». 3039 propriétaires privés possèdent 79 % de la forêt margeridienne.



Axe 2 : Biodiversité et dimension environnementale

Les zones forestières ne sont pas uniformes : variétés des essences, landes, bosquets, zones humides qui font la richesse des paysages. La charte forestière a pour objectif de sensibiliser à la protection des peuplements, permettre le renouvellement et la conservation de la ressource. Il est important de conserver les savoir-faire sylvicoles, de les faire connaître et de les transmettre. La promotion du milieu forestier auprès du jeune public sera un des enjeux par le biais de visites ou en lien avec l'écomusée de Ruynes-en-Margeride



dans le cadre du PAH (Pays d'Art et d'Histoire) et du Temps d'activités périscolaires. Les haies, dont 80 kilomètres ont été replantés en Planèze ces dernières années, où les arbres fruitiers locaux prennent une part importante des mesures du dispositif en faveur de la biodiversité et de la dimension environnementale.

Axe 3 : Dimension touristique de la forêt

Chasse, mais aussi cueillette, randonnée sous toutes ses formes, la forêt est aujourd'hui un formidable terrain de jeu et de loisirs. La charte forestière ambitionne d'étudier cet aspect pour en faire un véritable atout de développement touristique pouvant servir l'économie locale. L'objectif est de promouvoir et valoriser le paysage et le patrimoine naturel, promouvoir les activités de pleine nature en forêt et développer l'offre événementielle. Le groupe de travail a émis la volonté de mettre en valeur les sites emblématiques de la zone sommitale de la Margeride, de travailler avec le Pays d'Art et d'Histoire et l'Ecomusée, de développer les produits touristiques et activités nouvelles et d'aménager le sentier d'interprétation du Pirou sur la commune de Saint-Georges pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

> Un quatrième réseau de chaleur en prévision

Depuis une dizaine d'années la Communauté de communes a opté pour la filière bois locale avec la construction de deux réseaux de chaleur bois sur les zones du Crozatier et de Volzac à Saint-Flour et d'une chaudière bois pour le centre aquatique inter-communal. Un nouveau réseau est à l'étude pour alimenter les nombreux bâtiments publics présents dans le quartier de Besserette à Saint-Flour.

Jacques Lacoste,
président de Fransylva-Cantal

Patrimoine naturel :

quelles incidences pour les sylviculteurs ?

(2^{ème} PARTIE)

Voici la suite de l'article publié dans le précédent Bulletin Régional N°2 de mars dernier qui traitait des Zones de Protection Spéciales (ZPS). Nous abordons ici la seconde catégorie dites Zones Spéciales de Conservation ou ZSC.

> Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Elles se répartissent en six groupes, « *Les habitats de vallées (6 sites distincts)* », « *Les cours d'eau et les lacs* », « *Les tourbières et zones humides (7 zones différentes)* », « *Les coteaux thermophiles* », « *Les sites d'intérêts communautaires à Chauves-souris* » et pour finir, « *Les sommets des Monts du Cantal et de la Margeride* ». Dans ce nouveau chapitre nous traiterons d'abord « *Des habitats de vallées* », ensuite « *Des cours d'eau et des lacs* » et enfin, « *Des tourbières et zones humides* ». La dernière partie qui concerne « *Les coteaux thermophiles* », « *Les sites d'intérêts communautaires à chauves-souris* » et « *Les sommets des Monts du Cantal et de la Margeride* », sera publiée dans le N°4 du Bulletin Régional daté de septembre 2016.

1- Les habitats de vallées

Le site de la Haute Vallée du Lot et de ses affluents, la Truyère, le Goule, couvre 5 600 hectares mais seulement 224 hectares concernent le Cantal, les habitats ciblés sont les forêts alluviales de cette grande vallée avec les espèces liées à la présence des arbres, le Grand Capricorne, le Lucane, et les espèces liées à la rivière Lot et à ses affluents : la Loutre et le Chabot.

Le site Vallée de la Cère : 3 031 hectares. Ce sont les habitats des forêts de pente avec la présence de tilleul à petites feuilles, ainsi que les forêts alluviales à aulnes et frênes qui sont visées pour le maintien de la biodiversité. Parmi les espèces ciblées pour la conservation, nous trouvons un insecte xylophage du hêtre, la Rosalie des Alpes, qui se rajoute à la liste précédemment citée.

Les Gorges de la Dordogne de l'Auze et de la Sumène couvrent 4 206 hectares. C'est le domaine de la hêtraie acidophile et des forêts de pente avec éboulis à Tilio Aceriom. Les espèces protégées: la Loutre. Les insectes: le Lucane cerf-volant, Cérambyx cerdo (le grand capricorne). Les mammifères : le chat sauvage, la Genette. Les végétaux : la Luzule blanche.

La vallée de la Sianne et du Bas Alagnon, 6 046 hectares. Ce site couvre la Vallée de l'Alagnon et de la Sianne sur 6 046 hectares dont un peu plus de 4 000 hectares se situent sur 11 communes à l'extrême Nord-Est du Cantal. C'est un paysage de plateaux, coupés par des vallées profondes. Des habitats de forêt de pente, la hêtraie acidiphile à houx et hêtraie à aspérule, les chênes pédonculés, les forêts alluviales. L'Alagnon et la Sianne sont des affluents de l'Allier dans lesquelles remontent les saumons. Les espèces visées par la protection sont les différentes chauves-souris, installées dans les galeries des anciennes mines. Le petit et le grand Rhinolophe, la Barbastelle, le Murin de Bechstein et le grand Murin. D'autres espèces sont présentes sur le site le Grand-Duc, la Genette. Pour les plantes : la Buxbaumie verte et les orchidées sur les pelouses sèches. Le document d'objectif prévoit la mise en place d'une sylviculture avec recours à la régénération naturelle pour éviter les coupes à blanc dans



les hêtraies. Les plantations de peupliers sont à proscrire dans les vallées. Sur ce dernier point, les forestiers doivent communiquer pour défendre cette essence. Sa fragilité est mise en cause sur les berges des cours d'eau. Cependant la déclinaison vers de multiples clones aux caractéristiques et résistances différentes est peu connue des naturalistes qui proscrirent cette essence en bloc, sans aucune distinction.

Les gorges de la Rhue. Le site des gorges de la Rhue concerne 8 communes du Canton de champs sur Tarentaine et s'étend sur 1 025 hectares. Les habitats forestiers sont principalement des forêts de pente avec des éboulis et des ravins, des hêtraies et sapinières acidiphiles, ex-forêt d'Algère, Maubert et Gaulis. Les espèces protégées sont la Rosalie des Alpes et le Rhisodes Sulcatus, des coléoptères xylophages des hêtres et des sapins. Mais aussi les rhinolophes et la Buxbaumie verte déjà présentes dans le site précédent. Le premier document d'objectif à mis en place des actions d'animation forestière à destination des propriétaires, des primes à la marque et au débardage de qualité, des études d'impacts en amont de la réalisation des pistes et des mesures d'accompagnement et de vulgarisation aux bonnes pratiques pour traverser les cours d'eau. Le nouveau document poursuit l'objectif de maintien de la biodiversité. Il encourage à maintenir des vieux arbres, à mettre en place une régénération naturelle dirigée et à réduire l'impact de la desserte.

Les affluents rive droite de la Truyère amont. Ce site est nouvellement implanté depuis les gorges de la Truyère jusqu'aux contreforts des monts du Cantal. Il couvre une surface de 2 198 hectares sur 25 communes du Cantal et une de l'Aveyron. L'objectif de cette création est de protéger la faune avicole, l'écrevisse à pattes blanches, le Chabot et la Loutre. Le principal obstacle pour les forestiers consiste à gérer administrativement et techniquement les passages en traversées de cours d'eaux.

CFBL se développe au coeur de l'Auvergne



- Gestion forestière
- Sylviculture
- Exploitation
- Commercialisation des bois
- 8 techniciens à votre écoute
- **1 nouveau bureau à Clermont-Ferrand pour vous accueillir**

Centre d'Affaires Auvergne
proche gare SNCF / ZI du Brézet
Tél. 04 44 05 25 00

CFBL, Bureau 215
17 rue du Pré la Reine
63100 CLERMONT-FERRAND



INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES / LE CANTAL

2- Les sections de cours d'eaux et les lacs

Les sites N° FR8301094-95-96 ont été constitués dans le but de protéger la Loutrre, l'écrevisse à pattes blanches et la moule perlière. Ils sont complétés par de nouvelles créations de sites sur «**les vallées de la Cère et de la Jordanne**», et sur les sections de cours d'eau entre «**Sumène et Mars**». Ces sites, non répertoriés sur la carte, vont nécessiter des précautions de gestion dans l'organisation des travaux de récoltes en limite de cours d'eau, pour débarder les bois à gué et dans la gestion de la ripisylve.

3- Les tourbières et zones humides

Le site de l'Artense, dans un paysage chahuté par les glaciers, parsemé de tourbières, de prairies et de forêts. C'est le domaine de la sapinière-hêtraie acidiphile, les espèces ciblées sont pour les insectes : le Lucane cerf-volant, les papillons, le Damier de la Succise et le Cuivré de la Bistorte. Les plantes : la Buxbaumie verte et la Droséra. Le document d'objectif prévoit de favoriser les pratiques sylvicoles compatibles avec l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces.

Le site du Cézallier, situé à l'extrême Nord-Est du département, avec la présence de grands espaces, de prairies de fauche et d'estives, de tourbières et de lacs naturels. Les plantes emblématiques sont l'Arnica des montagnes et la Gentiane Jaune. Ce site n'est pas réellement forestier, mais la présence de peuplements d'épicéa d'altitude plantés après-guerre, impose aux propriétaires d'adapter la gestion et les moyens d'exploitation proche

des tourbières, principalement au moment des éclaircies et de la récolte des produits.

Le site de l'Aubrac, sur le haut plateau granitique chapoté par le basalte du volcanisme et érodé par les glaciers, entre Cantal (723 hectares) et Aveyron, détient un cortège floristique très varié. Nous signalerons deux espèces patrimoniales emblématiques de l'Aubrac : les Lycopodes, (le Lycopode en massue, le Lycopode de Oellgaard) et la Ligulaire de Sibérie, plante relictive de la période glaciaire qui se développe dans les milieux humides et froids à la lisière des forêts.

Tourbières et zones humides du Nord-Est du massif cantalien. Ces territoires couvrent principalement des zones agricoles, des estives et prairies humides, la surface de ce site est de 1 526 hectares, cependant près de 200 hectares de pessières sont installées sur le territoire. L'enjeu forestier consiste à limiter l'impact sur la tourbière lors des actions sylvicoles et des récoltes dans les peuplements d'épicéas.

Zones humides de la région de Riom-Montagne. Ensemble de tourbières, de zones humides et de lacs entre 900 et 1 000 mètres d'altitude sur plateaux basaltiques ou socle granitique dans un paysage d'estives et de forêts. Ce site est orienté vers la protection des milieux humides, avec des actions d'adaptation de la sylviculture sur les zones forestières limitrophes.

Zones humides de la Planèze de Saint-Flour. Avec 2 276 hectares répartis sur 15 communes, le site est constitué d'habitats d'eau douce, de marais, de landes et de prairies. Les espèces qui l'habitent sont les batraciens, le triton crêté, les libellules, et le cortège d'oiseaux décrit dans la ZPS qui le superpose. Les Narses de Lascols, de

Nouvaille, les sagnes de Fressange, sont des hauts lieux de fréquentation des oiseaux.

Les marais du Cassan et de Prentegarde. Ce site de 506 hectares situé sur trois communes dans l'ouest du département est constitué de landes, de tourbières, marais et forêt de chênes et de pins sylvestre. Les substitutions d'essence par des exotiques ont été réalisées avec plus ou moins de succès. Les zones humides constituent l'essentiel des milieux patrimoniaux du site abritant de très nombreuses espèces rares ou protégées. (Lucanes, Libellules, batraciens, les plantes : Droséra, Gaillet boréal, le jonc des tonneliers).

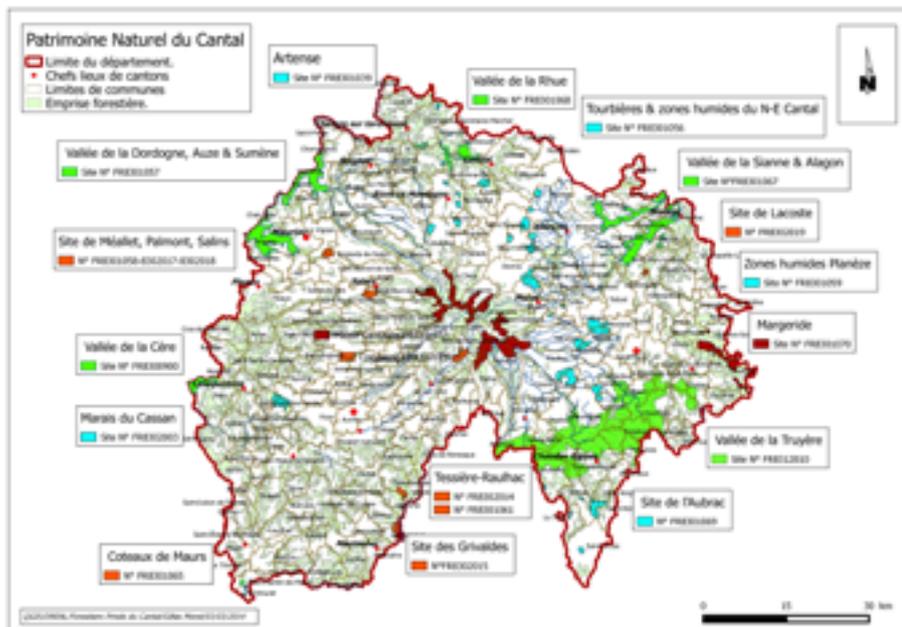
Gilles Morel

La suite de cet article sera publiée dans le N°4 du Bulletin Régional de septembre 2016.

(Sources, DREAL Auvergne, DDT Cantal, INPN, sites du réseau Natura 2000, Forestiers Privés du Cantal)



1 - Droséra (crédit Gilles Morel)
2 - Barbastella barbastellus (crédit Pierre Gourdain)
3 - Papillon (source Wikipédia)
4 - Cerambyx cerdo ou grand capricorne du chêne



Le point sur la réglementation des boisements

Historique et évolution : L'origine de la réglementation des boisements se trouve dans une Loi d'Août 1960. L'article 52-1 du Code Rural tel qu'il résultait de cette Loi n° 60-792 du 2 août 1960 indiquait que « *En vue d'assurer une meilleure utilisation du sol et la protection de certaines cultures dans des départements désignés par décret, les préfets pourront définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières pourront être interdits ou réglementés dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État* ». A cette période l'agriculture de moyenne montagne libérait des terres du fait du nombre important d'exploitations sans repreneur suite au départ des jeunes vers les villes. De plus les propriétaires qui cessaient d'exploiter restaient méfiants vis-à-vis de l'affermage de leurs terrains à d'autres agriculteurs. Enfin, la politique de reboisement venait de mettre en place le Fonds Forestier National (FFN) qui aidait les plantations résineuses. Pour ces différentes raisons, il fallait organiser autant que faire se peut le boisement des terrains libérés. C'était l'objectif premier de cette procédure de réglementation des boisements : son objet principal était d'éviter que des plantations forestières nouvelles ne viennent porter des préjudices excessifs aux terres agricoles en particulier par l'installation de boisements en « *timbre-poste* ».

L'application de l'article 51-2 du Code Rural cité précédemment va se mettre très rapidement en place dans la majorité des communes de Haute-Loire, mais aussi des autres départements d'Auvergne.

A son origine cette procédure visait uniquement les nouvelles plantations (boisements) sur des terrains non boisés et ne concernait pas l'interdiction ou la réglementation des replantations après coupe rase (reboisements).

Depuis le début des années 1960, cet article 52-1 du Code Rural a évolué à plusieurs reprises notamment :

- Par la Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 (dite Loi Barnier). L'article 45 de cette Loi complète le texte de l'ancien article 52-1 du Code Rural devenu l'article L.126-1, avec la prise en compte de motifs strictement paysagers et environnementaux. « *Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les préfets peuvent définir...* » On s'éloigne ainsi du seul conflit « *Agriculture-Forêt* », mais la réglementation ne concerne toujours que les plantations de terrains non boisés.
- Par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, puis les décrets de mars 2003 qui ont renforcé la réglementation après coupe rase et le long des cours d'eau. Cette loi a modifié les objectifs de la réglementation des boisements en étendant l'interdiction ou la réglementation aux replantations des terrains boisés. Le texte de l'article L-126-1 du Code Rural issu de cette loi devient : « *... les préfets peuvent définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou régle-*



mentés ; lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions ou réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface défini par le préfet selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, sur la base des motifs visés au premier alinéa. »

- Par l'article 92 de la loi sur les territoires ruraux du 23 février 2005. Cette loi a transféré la compétence de la procédure de l'Etat au Conseil Départemental. Jusqu'à cette date, l'animation et la mise en œuvre concrète de cette réglementation incombaient au préfet et au service aménagement foncier des DDAF. À partir du 1^{er} janvier 2006, l'animation et la mise en œuvre de cette réglementation relève désormais de la seule responsabilité et de l'initiative du Conseil Départemental et de ses services techniques.

Ainsi, progressivement, la réglementation des boisement qui avait été mise en place pour éviter les boisements en « *timbre-poste* », est devenue un mode d'aménagement foncier à part entière, ayant pour but de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces naturels et les espaces bâtis et la procédure a été décentralisée aux Conseils Départementaux.

Les textes applicables aujourd'hui et l'élaboration des réglementations au niveau communale : La réglementation des boisements reste définie par l'article R.126-1 du Code Rural. Le texte de cet article indique : « *Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les conseils généraux peuvent, après avis*



Ventes de bois AGEFOR : un succès croissant !
Déjà + de 1 000 propriétaires ont optimisé leurs ventes de bois en commercialisant 400 000 m³ de résineux ou feuillus lors des ventes d'avril, septembre et octobre :
 estimation réalisée par un professionnel indépendant
 mise en concurrence (jusqu'à 15 offres par coupe)
 garanties de paiement.

11 professionnels à votre service, indépendants et expérimentés

- Gestion de forêts de toutes surfaces
- Ventes de bois par appel d'offres
- Reboisements, travaux forestiers
- Plans simples de gestion
- Conseils et expertises



Maison de la Forêt et du Bois Marmilhat. 63370 LEMPEDES www.agefor.fr 04.73.98.71.06 agefor@orange.fr



INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES / LA HAUTE-LOIRE

des chambres d'agriculture et du centre national de la propriété forestière, définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions ou réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le conseil général après avis du centre national de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, sur la base des motifs visés au premier alinéa...

La reconstitution des boisements après coupe rase ne peut être interdite :

- lorsque la conservation de ces boisements ou le maintien de la destination forestière des sols concernés est nécessaire pour un des motifs énumérés à l'article L. 341-5 du code forestier ;

- lorsque ces boisements sont classés à conserver ou à protéger en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme.

Les interdictions de reconstitution de boisements doivent être compatibles avec les objectifs définis par le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier.

Par ailleurs, l'article R.126-1 du Code Rural précise :

« Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 126-



1, le Conseil Départemental fixe par délibération, pour tout ou partie du territoire du département :

a) Les orientations qu'il entend poursuivre en matière de réglementation des boisements conformément aux objectifs prévus au premier alinéa de l'article L. 126-1. Ces orientations précisent notamment les conditions dans lesquelles la réglementation envisagée concourt au maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations, à la préservation du caractère remarquable des paysages, à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier, à la gestion équilibrée de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et à la prévention des risques naturels ;

b) S'il prévoit de réglementer le reboisement après coupe rase, le seuil de surface mentionné au deuxième alinéa du même

article, pour chaque grande zone forestière homogène ;

c) Les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés ainsi que la reconstitution après coupe rase, s'il y a lieu ;

d) Les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les propriétaires dans les périmètres réglementés, préalablement à tous semis, à toutes plantations ou, le cas échéant, toutes replantations dans les périmètres réglementés.

En pratique, le Conseil Départemental délibère comme demandé par l'article R.126-1 mentionné ci-dessus. Quant à l'élaboration du projet de réglementation (détermination des périmètres interdits et réglementés) elle est préparée au niveau de chaque commune (ou Communauté de communes) par la commission communale d'aménagement foncier. Des propriétaires forestiers siègent dans cette commission : deux (et deux suppléants) sont désignés par le conseil municipal et deux (et deux suppléants) sont désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du CNPF.

Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de cette procédure :

Deux problèmes sont spécifiques à la Haute-Loire. Ils concernent :

> Les espaces boisés pouvant être interdits ou réglementés après coupe rase.

Nous avons vu que le Conseil Départemental, « S'il prévoit de réglementer le reboisement après coupe rase, doit fixer le seuil de surface des massifs, par grande zone forestière homogène, où peuvent s'appliquer les réglementations et interdictions de reboisements. »

En janvier 2015, le syndicat des Forestiers Privés s'est étonné auprès des services du Département que ce dernier considère la surface de la parcelle cadastrale boisée et non du massif en dessous de laquelle les interdictions et réglementations s'appliquent. Selon un responsable du service en charge de ce dossier, le Ministère de l'Agriculture aurait indiqué que le terme « superficie » s'applique au mot « parcelles » et non au mot « massif ». De son côté le syndicat avait recueilli des avis juridiques contraires à cette interprétation.

La réponse à notre interrogation figure dans un récent rapport publié sur le site du Ministère de l'Agriculture. Dans le cadre d'une mission d'expertise commanditée en 2015 par les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, en vue d'analyser « la cohérence de la mise en œuvre des réglementations applicables à l'espace forestier », un rapport vient d'être rendu public courant avril 2016.

Le chapitre 3 de ce rapport traite des interférences avec le Code Rural. Il traite tout particulièrement de la réglementation des boisements, telle qu'elle est définie aux articles L. 126-1, L. 126-2, et R. 126-1 à R. 126-11 du Code Rural. Un paragraphe évoque la fixation du seuil de surface de massif. Il y est indiqué que « des erreurs manifestes d'appréciation sont observées dans la fixation, par les conseils départementaux, du seuil de surface de massif au-dessous duquel on peut interdire ou réglementer la reconstitution des peuplements après coupe, résultant du transfert de cette compétence aux conseils généraux (puis départementaux) depuis 2006 ».

Plusieurs exemples sont cités parmi lesquels « la Haute-Loire,

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES / LA HAUTE-LOIRE

dont la délibération du conseil général du 22 février 2015 a fixé le seuil à 4 hectares par parcelle cadastrale, en prévoyant que la zone forestière homogène dans laquelle les semis, plantations et replantations peuvent être interdits ou réglementés correspond au territoire du département de la Haute-Loire ».

Ce rapport ministériel valide notre interprétation et dénonce l'erreur du Département.

> L'absence de compensation au défrichement des parcelles boisées

L'article L 341-3 du Code forestier prescrit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Un autre article prévoit que « l'autorité administrative compétente de l'État subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions parmi lesquelles soit le reboisement d'une surface équivalente, soit le versement d'une indemnité ». Or sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants :... « 3° Dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée... ». Ainsi, par les règles qu'il a édictées, le Département de Haute-Loire facilite le classement de parcelles boisées en zones interdites ou réglementées. Le défrichement de ces parcelles pour une remise en culture ne nécessitera pas d'autorisation administrative et donc aucune mesure compensatoire ne sera exigée. Il faut savoir que lorsqu'il y a versement d'une indemnité de défrichement celle-ci sert à abonder le fonds stratégique de la forêt et du bois mis en place par la loi d'orientation agricole et forestière de 2014. Ce fonds sert au financement de projets forestiers définis par les décrets du 13-10 2015, (JO du 15-10-2015). Le rapport ministériel déjà cité pointe également du doigt cette « absence d'autorisation de défrichement, donc l'absence de compensation correspondante prévue à l'article L. 341-6 du code forestier ».

En outre, avec l'élargissement des objectifs de la procédure, d'autres problèmes peuvent concerner tous les départements :

> Le recul des plantations en bordure de cours d'eau.

Depuis 1995, la réglementation des boisements a parmi ses objectifs la protection des milieux naturels. Actuellement, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) qui élaborent les projets de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), préconisent « de respecter une distance minimale de 15 mètres entre le bord des cours d'eau (crête de la berge) et la première rangée de plantation ». Cette disposition de certains SAGE est actuellement une simple recommandation et non une règle imposable à un tiers. Cependant, le risque est que cette mesure devienne une règle par la réglementation des boisements qui semble être le seul outil pour la mettre en œuvre. D'autant que cette disposition a l'appui de l'autorité environnementale de l'ex-DREAL Auvergne notamment dans ses avis concernant les réglementations des boisements.

Tout en reconnaissant qu'il faut assurer la protection des milieux aquatiques et des zones humides, les forestiers doivent rester vigilants à ce qu'une telle recommandation ne devienne pas une règle qui nous paraît excessive et non adaptée à nos forêts de production particulièrement morcelée. Imposer, en cas de reboisement après coupe rase, un recul des plantations de 15 mètres de part et d'autre des rives de cours d'eau

(même si de recul doit pouvoir être réduit par certaines essences) aura des conséquences économiques insupportables pour les propriétaires. Certes, le texte SAGE du Haut-Allier prévoit que « Sous réserve de réflexion, cette distance pourrait être réduite... » ; mais qui va conduire cette réflexion? Faudra-t-il créer des services pour instruire les demandes d'autorisation que devront présenter les forestiers ? C'est uniquement pour cette raison que le représentant des Forestiers Privés de Haute-Loire a été le seul membre de la CLE à prendre position contre le projet de SAGE du Haut-Allier.

En effet des solutions moins pénalisantes existent. Lors de la journée sur « la forêt, outil gestion de l'eau », organisée par les Forestiers Privés de Haute-Loire le 9 octobre 2015, (voir le bulletin régional n°2, page 8 et 9) le SICALA (syndicat intercommunal) nous a présenté ses interventions en rive de cours d'eau : enlèvement de trois rangées d'épicéas en bordure de rivière et leur remplacement par la plantation d'une ripisylve constituée d'essences feuillues (aulnes, frênes et érables sycomores). Ici pas de recul des plantations à 15 mètres du bord des rives du cours d'eau, et pourtant l'intervention du Syndicat est financée par les pouvoirs publics et satisfait tous les acteurs de l'aménagement du territoire et en particulier les propriétaires forestiers.

> L'information des propriétaires

La mise en place ou le renouvellement de la réglementation des boisements au sein d'une commune font suite à une demande du conseil municipal. Cette demande est instruite par le conseil départemental, lequel établit chaque année un programme des opérations de réglementation des boisements. La commission communale d'aménagement foncier prépare le projet qui est soumis à enquête publique. La décision relève du Conseil Départemental.

Au terme de la procédure, l'affichage en mairie de la décision prise par le Conseil Départemental est la seule publicité visible pour les propriétaires. Ces derniers ne sont pas informés de façon individuelle, alors que de nombreux propriétaires forestiers n'habitent pas dans la commune de situation de leur forêt. Aussi il serait souhaitable de présenter les réglementations et les plans des périmètres, dans une base de données spécifique ou existante. Pour les forestiers auvergnats, « Bois d'Auvergne » pourrait être cette base de données.

En conclusion on peut émettre un vœu : malgré l'évolution de la réglementation des boisements depuis plus de 50 ans, cette procédure ne doit pas être détournée de son objet initial. On peut également souhaiter que des forestiers, s'ils sont sollicités, acceptent de s'impliquer dans les commissions communales d'aménagement foncier pour défendre les intérêts de la forêt.

René Roustide,
vice-président de Fransylva-Haute-Loire





Quand les jeunes élèves de Murol se transforment en petits forestiers

Fransylva-Forestiers Privés du Puy-de-Dôme a décidé d'organiser cette année deux actions dans le cadre du Forum Forêt (lire ou relire l'article paru dans Fransylva-Forêt Privée d'Auvergne N°2).

Une première opération traditionnelle et d'ampleur, donc départementale pour cibler des personnes averties devrait être en effet organisée sur un chantier forestier d'ici la fin de cette année. La seconde action s'est déroulée dans le village de Murol avec le concours efficace de Henri-Frédéric Legrand, administrateur de Fransylva-Forestiers Privés du Puy-de-Dôme le 8 avril dernier.

Murol est un village touristique de 600 habitants, connu pour son lac et son château ainsi que pour sa proximité du Puy de Sancy. Cette partie du territoire dispose de peu de chemins forestiers, mais en revanche de jolis sentiers de randonnées. Sa spécialité, le Saint Nectaire, fromage réputé pour sa qualité gustative a largement dépassé le cadre stricte de nos frontières, on lui doit d'avoir permis une forte activité agricole sur les plateaux qui sont les fruits de coulées basaltiques ainsi que dans les petites vallées en herbage. La forêt occupe principalement les versants des plateaux qui sont nombreux, fort accidentés et difficiles d'accès.

L'histoire fait que les zones forestières proches de Murol souffrent d'un morcellement très important, et que chacune de ces parcelles peut contenir jusqu'à 20 BND (Bandes non délimitées) qui sont souvent en indivision. (lire ci-dessous l'article sur le morcellement des forêts). Ces bois sont pas ou très peu exploités et ils sont des témoins de la déprise agricole (avec des traces d'habitations et de murs levés), et proposent une diversité sylvicole importante selon les stations. Les médiocrités d'accès et de qualité de ces bois, ont réduit ceux-ci, lorsque leurs propriétaires décident de les exploiter, en bois de chauffage pour les feuillus et principalement en plaquettes pour les résineux. Les habitants de Murol, qui sont très souvent propriétaires mais ne qui savent pas de quoi, ne connaissent de la filière bois que les exploitants forestiers intervenant sur les plus belles parcelles.

Dans ces conditions, comment impliquer les jeunes actifs qui sont peu disponibles aux multiples facettes qu'offrent la forêt, si ce n'est en s'adressant à leurs enfants. C'est ainsi qu'est né le projet de sensibiliser à la forêt un groupe de jeunes

élèves de l'école de Murol. Concrètement le matin du 8 avril, avec le concours des professeurs des écoles du regroupement pédagogique de la vallée, Pierre Faucher président de Fransylva-Forestiers Privés du Puy-de-Dôme, Alain Fournier, président du CETEF et Henri-Frédéric Legrand, ont avec l'aide de projections préparées pour la circonstance, expliqué ce qu'est aujourd'hui la forêt et ses atouts.

L'après-midi, avec le concours de la municipalité qui avait préparé le terrain communal pour y réaliser des plantations, les 70 enfants ont pu ainsi planter chacun un arbre avec l'aide d'un adulte pour respecter les règles de l'art et ainsi assurer une bonne reprise de ce jeune plant.

Inutile d'insister sur la fierté visible dans les yeux des enfants lors de leur



participation, chacun ayant identifié son arbre par une petite étiquette à son nom. Cette nouvelle parcelle boisée n'est plus un bois anonyme, c'est leur bois.

Pour finir, un grand merci à Monsieur le maire de Murol, Sébastien Gouttebel pour le choix du terrain à proximité des écoles, à Madame Véronique Debout, conseillère municipale pour le sérieux dans la préparation du terrain dans les délais et à Franck Licin, technicien forestier de l'ONF qui est intervenu dans le choix des essences car cette plantation est située dans une zone proche du château. Donc un site sensible et protégé.

Henri-Frédéric Legrand

Le morcellement des forêts

La diversité des forêts est une richesse. Certains départements disposent comme l'Oise par exemple de superbes forêts domaniales dans le Puy de Dôme d'autres particularités constituent ses spécificités : peu de forêts domaniales, mais des sectionales, des départementales, des communales et surtout des privées.

Voici la composition constatée en juin 2013 de trois massifs forestiers privés, bien que les deux premiers bois comprennent quelques parcelles communales, sectionales et nationales. Ces bois sont proches du bourg de Murol et sont situés sur des secteurs trop pentus pour être en prairie.

1) Le Bois sur le Lac : section AT (étude réalisée sur 84% de la section)

- a. 27,4 hectares recensés soit 274 000 m²
- b. 122 parcelles (sur 145) soit 2 248 m² en moyenne
- c. 331 titres de propriété (une parcelle peut contenir plusieurs BND) **soit 829 m² en moyenne par titre** et ces titres peuvent appartenir jusqu'à 20 personnes en indivision !
- d. 91 Propriétaires possédant en moyenne 2 810 m² en 3,6 parcelles
- e. Le plus petit propriétaire a 24 m² et en BND
- f. Le plus gros propriétaire a 26 917 m² en 52 titres ! soit 517 m² en moyenne par titre

2) Le Bois de Groire : section ZR (étude réalisée sur 89% de la section)

- a. 57,6 hectares recensés soit 576 000 m²
- b. 276 parcelles soit 2 088 m² en moyenne
- c. **328 titres de propriété soit 1 757 m² en moyenne**
- d. 67 Propriétaires possédant en moyenne 8 159 m² en 4,4 parcelles
- e. Le plus petit propriétaire a 33 m²
- f. Le plus gros propriétaire a 144 460 m² en 84 titres ! Soit 1 720 m² en moyenne par titre

3) Le Bois de Zanat : section ZV (étude réalisée sur 70% des parties boisées de la section)

- a. 37,3 hectares recensés soit 373 000 m²
- b. **34 parcelles soit 10 977 m² en moyenne**
- c. 17 Propriétaires possédant en moyenne 21955 m² en 2 parcelles
- d. Le plus petit propriétaire a 1170 m²
- e. Le plus gros propriétaire a 44 330 m² en 1 titre!

Seul le bois de Zanat a été remembré, les chiffres sont éloquentes. Les travaux forestiers ne sont économiquement rentables que dans des bois supérieurs à 10 000 m², donc seuls les bois remembrés sont exploitables !

Visite des forestiers tchèques

Une vingtaine de forestiers tchèques est venue en France à la fin mai pour un voyage d'études des forêts françaises.



Reçue le 26 mai dernier au cœur du Massif Central par le Syndicat des Forestiers Privés du Limousin et l'Union Régionale des Forêts d'Auvergne, cette délégation a été accueillie dans l'une des plus belles forêts du Puy-de-Dôme.

Ces forestiers appartenant à la Fédération des propriétaires des forêts communales et privées en République Tchèque ont pu ainsi découvrir les plus beaux spécimens de douglas présents dans les Bois de Pionsat. Présenté par Dominique Jay, ingénieur principal et Emmanuel Favre d'Anne, technicien au CNPF-Auvergne ce massif forestier de plus de 700 hectares remonte à plus d'un siècle.

« Durant la première guerre mondiale, ce massif a été réquisitionné et fortement exploité. A partir de 1919, un premier reboisement a été effectué. Puis après la seconde guerre mondiale, un deuxième reboisement a été réalisé grâce au fonds forestier national. Ensuite dans les années 1955-1960, cette forêt compte-tenu de la très grande qualité génétique de certains de ses arbres va servir de porte graines. Hélas, les tempêtes de 1982 et de 1999 vont causer d'importants dégâts. De nouveaux reboisements sont alors entrepris. Aujourd'hui cette forêt présente de multiples intérêts. D'abord par la qualité de ses douglas dont certains culminent à plus de 55 mètres, mais aussi par la présence de sapins pectinés introduits au fur et à mesure des différents reboisements. Enfin, il faut souligner l'importance qu'occupe la régénération naturelle des douglas dans le repeuplement des Bois de Pionsat et la qualité de la gestion de ces peuplements », a rappelé Dominique Jay. Avant cette découverte des Bois de Pionsat, la délégation de forestiers tchèques avait visité dans la matinée à Saint-Avit la Scierie Dubot et fils qui est parmi les plus importantes scieries de résineux de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Actuellement la scierie Dubot et fils qui emploie une cinquantaine de personnes, exploite entre 1 000 et 1 200 m³ de grumes par jour dont 50 % de douglas. Ce qui correspond à 500 m³ de sciage. L'ensemble des sous-produits est ensuite transformé en partie en granulés, en pâte à papier, etc. En projet, une unité de rabotage devrait être installée d'ici un an pour permettre de répondre aux nouvelles demandes de bois traités comme les terrasses et autres produits bois destinés à l'extérieur.

A. T.

Vente de bois AGEFOR : la part belle aux bois moyens

Le 29 avril 2016 a eu lieu la vente de printemps d'AGEFOR, au cours de laquelle 89% des lots de bois résineux ont trouvé preneur. La première des deux ventes de résineux organisée par l'association AGEFOR a dessiné des tendances qui pourraient se prolonger dans les mois à venir: alors que le douglas de gros diamètre et le sapin partent à des prix inférieurs par rapport à l'an passé, les bois moyens de douglas et d'épicéas tirent bien leur épingle du jeu. Ces tendances, qui s'affirment de ventes en ventes, sont à imputer à trois facteurs.

Tout d'abord, en terme d'exploitation forestière, les bois moyens issus de plantations sont majoritairement exploités par voie mécanisée, ce qui permet de réduire le coût d'exploitation et même de le baisser fortement dans le cas de coupes définitives. En outre, les coupes de gros bois sont, elles, souvent exploitées manuellement, à des prix supérieurs, et par des bûcherons dont le nombre diminue constamment.

La seconde cause réside dans le matériel de transformation du bois : les scieries qui se modernisent adoptent quasiment systématiquement des canters qui permettent d'obtenir des cadences de transformation ultra-performantes, mais avec des billons calibrés: la taille optimale se situe généralement entre 20 et 40 cm de diamètre, les bois supérieurs à 50 cm n'étant pas acceptés par ce matériel.

Ainsi, les gros bois ne peuvent être transformés par ces canters, pour l'instant en tout cas, des évolutions du matériel étant envisagées. Enfin, le marché de la construction utilise dorénavant des produits de petites sections (maisons à ossature bois, fermettes), ainsi que des bois stables et caractérisables mécaniquement, ce qu'il est plus facile d'obtenir avec des bois «reconstitués» plutôt qu'avec des bois massifs.

Il n'empêche, les 40 acheteurs venus de toute la France à Celles-sur-Durolle fin avril n'ont pas boudé la vente: sur les 54 lots proposés, qu'ils avaient préalablement visités dans des forêts de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de la Loire et de la Haute-Loire, 48 ont été achetés, soit un volume de 28 619 m³.

Rappelons qu'AGEFOR, qui rassemble 11 gestionnaires et experts forestiers dans tout le Massif central, organise chaque année trois ventes de bois. Les prochains rendez-vous sont fixés au 16 septembre pour les chênes à Yzeure (03) et au 28 octobre pour les résineux à Lempdes (63). Le marquage des coupes est bouclé un mois et demi avant les dates des ventes.

Luc Détruy, Expert Forestier

Printemps 2016	Volume moyen	Nombres de coupes	Prix moyen /m ³	Prix*/m ³ minis et maxis
Douglas	< 1 m ³	7	46 €	40 à 50 €
	1 à 1,5 m ³	8	50 €	47 à 56 €
	1,5 à 2 m ³	3	50 €	47 à 52 €
	> 2 m ³	3	53 €	50 à 55 €
Epicéa	< 1 m ³	7	41 €	26 à 46 €
	1 à 1,5 m ³	1	35 €	
	1,5 à 2 m ³	1	46 €	
	> 2 m ³			

* Sur pied, m³ réel sous écorce

PEFC Auvergne : Bilan activité 2015

> La certification PEFC en Auvergne

L'association PEFC Auvergne compte 2 270 propriétaires adhérents pour une surface de 115 959 hectares dont 115 689 hectares en Auvergne, soit 17 % de la surface forestière de la région (chiffres au 31/12/2015, les propriétaires ayant des forêts dans les départements limitrophes peuvent adhérer à PEFC Auvergne si la majorité de la surface est en Auvergne). De plus en plus d'adhésions sont enregistrées pour de petites surfaces (quelques hectares), d'où un accroissement plus rapide du nombre d'adhérents que des surfaces certifiées.



> Les contrôles

En 2015, PEFC Auvergne a réalisé 44 contrôles auprès des propriétaires forestiers et 5 contrôles exploitants (tirage au sort). Les résultats montrent des forêts bien gérées malgré des difficultés documentaires, notamment concernant la contractualisation et le suivi documenté de la gestion pratiquée. Les mêmes conclusions s'appliquent aux exploitants, avec en plus une amélioration souhaitable des aspects sécuritaires (fiche de chantier, équipement de protection, etc.).

En 2015, PEFC Auvergne a demandé et contrôlé la mise en œuvre de 24 actions correctives. Trois exclusions ont été prononcées par la Revue de direction de l'association.

> Le Programme d'accompagnement et la reconnaissance de la charte régionale de qualité pour les ETF

En adhérant à PEFC les propriétaires et exploitants forestiers s'engagent à respecter des mesures simples mais efficaces de gestion durable. PEFC Auvergne s'engage en retour à les accompagner dans leur démarche de certification forestière PEFC. En 2015, l'association et ses membres ont proposé

45 actions (réunions, fiches techniques, modèles de contrat, etc.) en s'appuyant notamment sur les résultats des contrôles. La reconnaissance de la Charte régionale de qualité pour les entreprises de travaux forestiers (ETF) proposée par Auvergne Promobois est également un outil de réponse aux écarts observés : en faisant appel à une ETF signataire, les propriétaires n'ont plus besoin d'annexer le cahier des charges pour l'exploitant forestier PEFC au contrat concerné.

> Référentiel 2017-2022

Le processus de révision, qui a débuté en septembre 2015, s'achèvera en décembre 2016 pour une entrée en vigueur des nouveaux standards en janvier 2017.

Après plus de six mois de travaux réunissant l'intégralité des parties prenantes de forêt et de la filière, un projet de standards comprenant quatre documents dont le cahier des charges PEFC pour le propriétaire et l'exploitant forestier a été soumis le 3 mars dernier à consultation publique (3 mois). L'intégralité des remarques émises a été étudiée le 9 mai par le forum. Le projet adopté fera ensuite l'objet d'une évaluation internationale par un organisme indépendant et sera soumis à l'approbation de PEFC Council (organisation internationale réunissant tous les pays membres du système PEFC). Ce fonctionnement répond à une volonté de transparence et s'inscrit dans la logique d'amélioration continue de la démarche PEFC.

> Fusion de PEFC Auvergne et PEFC Rhône-Alpes

Le projet de traité de fusion-absorption a été adopté par les Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC Auvergne et de PEFC Rhône-Alpes le 06 juin 2016. PEFC Auvergne a été absorbée par PEFC Rhône-Alpes (modèle de fusion plus économique et évitant une suspension temporaire de certificat) qui a repris l'ensemble des membres constituant les deux associations : l'ancienne région Auvergne est donc parfaitement représentée et entendue. Les adhérents à PEFC Auvergne sont automatiquement adhérents à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes et n'ont aucune démarche à faire jusqu'à l'expiration de leur certificat.

PEFC Auvergne et PEFC Rhône-Alpes ont des statuts, un fonctionnement et des missions homologues : la fusion n'a aucune conséquence sur ces points. Une mutualisation des coûts de fonctionnement et un partage réfléchi du temps de travail permettront un renforcement des services apportés aux adhérents. De plus, le territoire de compétence de l'association est désormais en adéquation avec les nouvelles limites régionales (Loi du 7 Août 2015).

Morgane Malard,
Déléguée régionale,
ingénieur forestier,
PEFC Auvergne





Marie-Laure Besse, présidente de PEFC-Auvergne



« Nous sommes le premier système de certification au monde »

Quelles sont les raisons qui doivent aujourd'hui inciter les propriétaires forestiers à certifier PEFC leur forêt ?

Marie-Laure Besse : « Certifier sa forêt est possible depuis maintenant plus de 15 ans. La certification PEFC est un label européen qui remonte en effet aux années 2 000. A cette époque les forestiers européens et notamment français, ont souhaité se doter de ce label pour ainsi affirmer qu'ils respectaient toutes les règles d'une bonne gestion forestière. Aujourd'hui c'est toujours d'actualité. Avoir sa forêt certifiée PEFC c'est donc s'engager au travers d'un contrat à ce que ses bois soient gérés dans les meilleures conditions et le respect des règles et des lois qui régissent l'exploitation forestière. Mais il ne faut pas oublier que nous ne partons pas de rien, nous avons été les premiers au monde à avoir un code forestier ! »

Est-ce alors l'assurance d'obtenir de meilleurs prix de vente pour ses bois ?

M-L B : « Aujourd'hui 97 % des bois (hors énergie) qui sont vendus sur catalogue et ventes groupées sont certifiés PEFC. Être certifié PEFC c'est donc l'assurance de vendre ses bois au prix du marché. En revanche ne pas être certifié c'est prendre le risque de ne pas trouver de débouché. Tous les maillons de la filière Forêt-Bois exigent pour fonctionner efficacement qu'ils soient tous certifiés. C'est-à-dire depuis l'exploitation de la forêt jusqu'aux produits finis. »

Les nouveaux standards actuellement en cours de réactualisation vont-ils bouleverser la certification PEFC ?

M-L B : « Tous les cinq ans, c'est la règle, nous remettons à plat nos référentiels et nous regardons ce qui a marché

et ce qui n'a pas donné satisfaction. Ainsi, nous avons demandé que nous puissions mieux tenir compte à l'avenir des évolutions dues au changement climatique. C'est la France qui a fait cette demande. De la même façon nous allons pouvoir faire des essais en vraie grandeur. Par ailleurs, nous avons aussi obtenu que les particularités de la forêt française puissent être prises en compte et cela dans le respect des règles et des définitions internationales de la certification PEFC. C'est dire que dorénavant la forêt française sera mieux prise en compte tant sur le plan territorial, forestier que régional. Enfin, très généralement, les grandes lignes de la certification PEFC au plan mondial ne vont pas tout changer sur la période 2017-2022, seulement la certification PEFC va évoluer et s'améliorer à la marge. Nous restons toujours le premier système de certification des forêts au monde. »

La fusion des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes va-t-elle favoriser la certification PEFC ?

M-L B : « Il y a plusieurs années que je militais pour une mutualisation entre les deux organisations PEFC d'Auvergne et de Rhône-Alpes. L'annonce de la fusion de ces deux régions ne nous a donc pas surpris. Au contraire nous avons déjà des échanges et le rapprochement de nos deux entités en a été d'autant facilité. Nos deux régions sont d'ailleurs sur le plan forestier assez complémentaires et l'Auvergne n'a pas à rougir de ses performances. Cette fusion va nous permettre de renforcer nos structures et d'accroître notre efficacité. Seulement 15 % des forêts privées sont certifiées PEFC ! C'est dire l'énorme travail qu'il nous reste à faire. »

Propos recueillis par Antoine Thibouméry

En partenariat avec

34 agences sur 4 départements
 • Retrouvez-nous sur www.cmcc.fr
 • Tél. N° Vert 0 800 801 803

Propriétaires forestiers financez votre projet d'achat, de regroupement ou de reboisement de parcelles avec notre offre dédiée « bois »

Crédit Mutuel Massif Central

Construire chaque jour la banque qui va avec la vie.



Bois d'Auvergne : comment naviguer sur la Bourse Foncière Forestière

Depuis son lancement lors du salon PANORABOIS fin janvier dernier, le site Bois d'Auvergne ne cesse de progresser. A ce jour le chiffre de 450 propriétaires qui ont d'ores et déjà ouvert un compte est presque atteint.

Par ailleurs la Bourse Foncière Forestière qui fait partie des nombreux services offerts par cette nouvelle plate-forme numérique permet également aux forestiers privés ou professionnels mais aussi aux non forestiers de connaître les parcelles boisées qui sont mises en vente en Auvergne. Mais comment naviguer sur ce nouveau site ? D'abord, il convient de se connecter sur www.boisdauvergne.com Ensuite de suivre les étapes suivantes :

Au-dessus des photos de forêts qui défilent, cliquez sur le 5^{ème} logo en partant de la gauche et intitulé «Foncier Forestier». Un encadré s'affiche et indique que cette bourse foncière met en relation vendeurs et acheteurs potentiels de parcelles forestières qui devront contractualiser ensuite par un acte notarié. Enfin, il est dit que l'on peut soit créer un compte soit contacter directement à la Bourse Foncière Forestière via foncier@boisdauvergne.com.

L'étape suivante consiste à cliquer sur « **Accéder au service** ».

Puis cliquer sur « **Consulter les offres de vente** ».

Une carte s'affiche avec toutes les parcelles actuellement mises en vente sans distinction ou bien une sélection est possible.

Une sélection est possible en choisissant différents critères, tels que : « *Type d'offre : Vente ou Echange* », « *Département : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme* », « *Commune* », « *Surface : inférieure à 1 hectare, entre 1 et 4 hectares, supérieure à*

4 hectares », « *Type de peuplement : Accrus, Divers, Futaie régulière, Futaie irrégulière, Mélange Futaie et taillis, Peupleraie, Taillis* », « *Essence* : », « *Référence de l'offre* ».

Une liste des parcelles qui sont en vente est alors consultable sans autre fonction à activer. Ainsi, on peut instantanément connaître et visualiser la ou les parcelles en question et connaître sa surface, son peuplement, sa localisation, ses accès, mais aussi s'il existe un document de gestion, etc. La représentation de la parcelle permet aussi d'afficher, soit le plan, soit les limites administratives ou la vue aérienne en couleurs. Enfin, reste à contacter le vendeur en cliquant sur la fenêtre « **Contactez le vendeur** » si cette consultation vous a donné l'envie d'aller jusqu'à l'achat.

Pour les propriétaires qui souhaitent à l'inverse mettre en vente une ou plusieurs de leurs parcelles boisées, la démarche est encore plus simple. D'abord, il convient de créer un compte. Pour cela lire l'article paru dans le dernier Bulletin Régional N°2 de mars à la page 16. Une fois que vous êtes inscrit sur le site Bois d'Auvergne, il vous est alors proposé 3 possibilités au titre du service « **Foncier Forestier** » :

- Consulter les offres de vente
- **Gérer mes offres de vente**
- Gérer mes alertes

Après avoir cliqué sur « **Gérer les offres de ventes** » vous pourrez « **Créer une offre de vente** ». Pour cela il suffit d'indiquer le département, puis s'il s'agit d'une vente ou d'un échange, et enfin d'enregistrer et sélectionner la ou les parcelles parmi celles contenues dans votre compte propriétaire ou mandataire. Une carte et une recherche de votre ou vos parcelles s'affichent pour que vous puissiez poursuivre votre démarche de mise en vente. Il conviendra alors d'aller dans sa ou ses propriétés pour voir s'afficher ses diffé-



rentes parcelles. Reste à la sélectionner et à enregistrer sa mise en vente.

Une autre possibilité s'offre encore outre le fait de consulter la liste des « **offres de vente** », il est en effet facile de signaler son intention d'être averti d'une vente dans une commune choisie à l'avance. Pour cela il suffit de cliquer sur « **Gérer mes alertes** ». La suite est simple. D'abord en cliquant sur « **Créer une nouvelle alerte** » permet d'accéder à une carte où l'on peut localiser la zone qui vous intéresse en la dessinant (avec l'outil de dessin) ou bien remplir un questionnaire qui décrit cette zone en remplissant les cases « *Département* », « *Commune* », « *Section cadastrale* », mais aussi « *Surface* », « *Type de peuplement* » et « *Essence principale* ». Il suffit pour finir d'enregistrer votre ou vos alertes. Lorsqu'une parcelle sera à vendre dans ce périmètre ainsi défini par vos soins, une alerte vous sera envoyée automatiquement et vous n'aurez alors plus qu'à vérifier si cette annonce vous intéresse.

Dernier point d'information. A ce jour la Bourse foncière forestière regroupe près de 150 parcelles mises en vente. La majorité des parcelles à vendre est située dans le Puy-de-Dôme du au fait que la Bourse foncière forestière est née dans ce département voilà plus de 6 ans. Viennent ensuite les départements de la Haute-Loire (23 parcelles) et de l'Allier (22 parcelles). Le Cantal qui vient tout juste de rejoindre la Bourse foncière forestière pourra sous peu offrir aussi ce service.

Antoine Thibouméry

* **Attention lorsque vous créez votre compte et enregistrez des parcelles, respectez absolument le mode de saisie suivant :**

- **Pour la SECTION**, deux caractères majuscules, ajoutez en premier un **ZÉRO** si nécessaire (Exemple : Section D s'écrit Section 0D).
- **Pour le NUMÉRO DE PARCELLE**, quatre chiffres, ajoutez autant de zéro que nécessaire (Exemple N° de parcelle 45, s'écrit 0045).



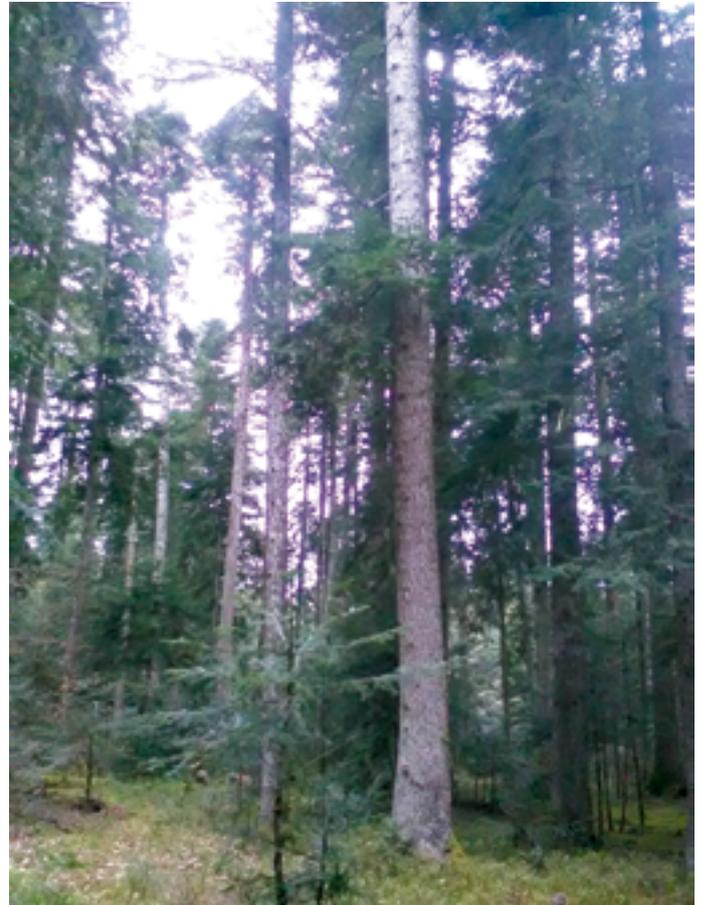
Forum-Forêt :

Quelles solutions pour demain ?

Lancé par Fransylva le 13 novembre 2015 à Paris, le Forum-Forêt s'est achevé les 15 et 16 avril derniers par un colloque intitulé «Quelles solutions pour demain». Voilà donc 8 mois que Fransylva avait donné le top-départ pour que les forestiers organisent toutes sortes d'actions destinées à montrer tant aux élus qu'au grand public comment ils participent à la lutte contre «le changement climatique».

Antoine d'Amécourt, président de Fransylva s'est félicité des multiples actions qui ont été ainsi organisées sur tout le territoire. «Le changement climatique, nous ne devons pas le comprendre comme un choc mais le considérer comme un événement que la forêt est en mesure de maîtriser. Pour cela nous devons augmenter le volume de bois dans la construction, mais aussi dans la trituration pour la pâte à papier et dans l'énergie avec la bois-énergie. Nous devons aussi pérenniser et renouveler la forêt. Nous devons également investir dans la recherche et c'est pour cela que nous venons de lancer notre Fondation avec l'appui de la Fondation du Patrimoine. Enfin, il faut continuer à nous mobiliser en région et poursuivre nos actions auprès du grand public. Ouvrons nos forêts et ne manquons pas d'énergie», a-t-il déclaré. Après ces propos, plusieurs interventions ont permis de revenir sur les enjeux du changement climatique et de l'état de la filière Forêt-Bois. Résumé de cette journée et demi d'interventions, de tables rondes, de vidéos et d'échanges.

Ainsi Jérôme Mousset, chef du service Agriculture et Forêts à l'ADEME a rappelé le rôle important joué par la forêt et la filière bois pour réduire les effets du changement climatique. Et de constater que la récolte de bois ne représente que seulement 50 % de la croissance naturelle de la forêt! De son côté, Jean-Luc Peyron, directeur d'ECOFOR s'est attaché à montrer que les différents itinéraires sylvicoles avaient des impacts plus ou moins immédiats dans le temps sur la lutte contre le changement climatique. Choisir un itinéraire sylvicole plutôt qu'un autre peut avoir des conséquences sur l'impact de la réduction du CO² sur la planète. Ces prises de parole ont été précédées de plusieurs projections de vidéos où l'on pouvait constater l'énorme décalage qui existe entre le point de vue du grand public sur la forêt et ce qu'elle représente et la réalité telle qu'elle est vécue par les forestiers. C'est peu dire qu'il y a nécessité urgente de communiquer et d'informer le grand public sur ce qu'est réellement la forêt et les pratiques forestières qui y sont indispensables. Bertrand Servois, président d'Unisylva est pleinement conscient de la méconnaissance du grand public : «Lorsqu'on me dit que couper un arbre c'est le tuer, je réponds qu'il faut du bois pour fabriquer une chaise, une table, du papier, une charpente, etc.» Même réaction de Pierre Faucher, président de Fransylva du Puy-de-Dôme qui estime «qu'il faut mettre des panneaux PEFC pour expliquer ce que l'on fait et dire que les forêts sont gérées de façon durable». Et d'ajouter : «Pourquoi, les agriculteurs font la fête



à la fin des moissons et pourquoi les forestiers ne font pas la fête à la fin d'une coupe de bois ?»

La construction de maisons et de bâtiments en bois pourrait bien faire évoluer les mentalités. C'est en tout cas la conviction des entreprises qui sont sur ce créneau comme la société Ossa-bois et son directeur Michel Veillon qui résume les avantages des constructions en bois : «Elles ne sont pas plus chères, elles sont plus rapides à construire, elles permettent une meilleure isolation, elles sont passives et donc moins consommatrices d'énergie, elles ont également un effet positif sur l'environnement et enfin, elles ont des caractéristiques phoniques bien meilleures que les constructions en pierre ou en parpaings. Quand au feu, il n'y a plus de problème à craindre dans ce domaine. En d'autres termes, elles présentent plus de sécurité, plus de technicité et plus de mixité », énumère-t-il. En France la place de la maison en bois est encore faible. C'est dire que le potentiel de croissance est élevé. D'ores et déjà des immeubles de grande hauteur en bois sont en construction en France. A Bordeaux deux tours en bois (Hypérion et Silva) sur 18 étages et environ 50 mètres de haut s'inscrivent dans le vaste projet Bordeaux Euratlantique, va démarrer l'an prochain. A Marne-la-Vallée où Epamarne poursuit sa politique d'écoconstruction en bois depuis plusieurs années. Dans nombre de pays la maison individuelle en bois dépasse



INFORMATIONS NATIONALES / FRANCE



Antoine d'Amécourt

largement les 20 %. Pourquoi pas chez nous demain? De la même manière, il existe nombre de secteurs où le bois et ses fibres peuvent faire leur entrée notamment pour réaliser des tissus, des produits pharmaceutiques, les nouveaux carburants, la cellulose, etc. Par ailleurs rien n'empêche d'imaginer également la réalisation de ponts en bois, de passages pour la faune en bois, etc. Sait-on par ailleurs que les fibres longues de résineux offrent des possibilités de durabilité et de résistance très intéressantes? Le bois massif rescontitué pour réaliser de longues portées ou la laine de bois pour l'isolation sont autant de matériaux innovants qui ouvrent de nouveaux horizons à la filière forêt-bois.

Quand les jeunes parlent de la filière Forêt-Bois

La seconde partie du Forum-Forêt a permis de découvrir de quelle manière les jeunes perçoivent la forêt et ses enjeux.

Marine Vallée, étudiante en dernière année et gestion forestière à AgroParis-Tech a travaillé sur «*La simplification des procédures de dérogation dans le cadre de la protection des espèces végétales rares en cas de création de dessertes forestières*». Son analyse sur ce sujet très conflictuel apporte un nouveau regard et une approche beaucoup plus constructive. Elle peut s'appliquer aussi aux forestiers privés, aux autres sortes de végétaux ou espèces et constitue une approche par espèces ou végétaux et non par propriétaire! De plus son travail s'inscrit dans le respect certes des contraintes environnementales mais aussi et surtout dans le souci de ne pas réduire d'autant la mobilisation des bois...

De son côté Jonathan Lenglet, étudiant également à AgroParis Tech s'est interrogé sur la façon dont on devient forestier.

Par héritage, par formation, par hasard, etc. Pour enrichir son sujet il a décidé d'aller en Nouvelle-Zélande comprendre l'histoire de cette forêt très particulière. Son témoignage sur la sacralisation d'une partie de la forêt en Nouvelle-Zélande après une longue période d'exploitation excessive est tout à fait intéressant. «*J'en retire la conclusion qu'il convient de penser global et d'agir local. De se poser les bonnes questions. Pour qui, pourquoi, pour quand gère-t-on sa forêt? La forêt est un tout. Nous devons prendre en compte le système forestier dans son entier. Il convient donc de donner du*

sens à la gestion forestière. C'est-à-dire mieux comprendre le fonctionnement de la filière Forêt-Bois. Avoir une bonne vision d'ensemble», conseille-t-il.

L'intervention de Jérémy Dufau se situe sur un autre registre, il est aussi étudiant à AgroParisTech mais il souhaite transformer l'exploitation familiale et la diversifier vers l'agroforesterie. C'est-à-dire passer petit à petit de la monoculture (l'élevage de canards et de veaux sous la mère) au bois-énergie et à la vigne. «*Mon projet se veut aussi territorial. La forêt ne couvre qu'à peine 20% du sud-ouest. Je souhaite que mon projet incite d'autres agriculteurs de ma région à s'engager aussi dans l'agroforesterie*», espère-t-il.

Pour conclure ce Forum-Forêt, Antoine d'Amécourt a face aux jeunes tenu un discours très personnel : «*Il faut rajeunir nos méthodes. Il faut que nous impliquions les futurs propriétaires. L'avenir c'est utiliser les nouvelles technologies. Pourquoi ne pas télécharger sur nos smartphone les PSG? Je suis né dans une forêt*», a-t-il révélé. Puis il a poursuivi sur son parcours : «*J'ai commencé à 22 ans par être d'abord agriculteur dans la Sarthe. On vient de nous parler de l'agroforesterie. Mais l'élevage des poulets de Loué c'est de l'agroforesterie car il faut bien que les poulets trouvent aussi de l'ombre sous les arbres ! Ensuite, je suis devenu forestier. J'ai ainsi vendu des sapins de Noël, puis organisé un réseau pour vendre du bois-bûche, du bois de chauffage. J'ai pu ainsi créer un emploi. Lorsque la tempête de 1999 a mis à terre une partie des bois, le marché s'est écroulé. J'ai alors monté une scierie mobile pour commercialiser ces bois invendables autrement que transformés. De la même façon le charme est difficile à vendre, j'ai fait le tour des menuiseries et des scieries de ma région pour comprendre leurs besoins. J'ai alors trouvé de nouveaux débouchés pour ces arbres que plus personne n'utilisait. Nous devons valoriser nos différentes espèces et regrouper nos commandes. En d'autres termes, nous devons tout imaginer et tout entreprendre pour que nos bois trouvent preneurs*», répond Antoine d'Amécourt à tous ceux qui doutent de l'avenir et attendent une nouvelle aide qui n'arrive pas.

Antoine Thibouméry

GROUPAMA,
partenaire des sylviculteurs
du Puy-de-Dôme



Groupama

Toujours là pour moi.

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint Cyr
69251 Lyon Cedex 09 - www.groupama.fr - Entreprise Régie par le Code des Assurances

Les meilleurs sylviculteurs de l'année

Fransylva a organisé en parallèle du Forum-Forêt un concours des meilleurs sylviculteurs de l'année. Quatre catégories étaient en compétition: «Jeunesse», «Innovation», «Mobilisation» et «Social». 25 dossiers ont été présentés au jury qui a retenu 4 lauréats. Présentation des 4 récipiendaires.

Dans la catégorie «**Jeunesse**», le prix a été remis à Xavier Juchet, adhérent de Fransylva du Maine-et-Loire qui s'est lancé en 2005, alors qu'il a tout juste 25 ans dans l'achat d'une parcelle de peupliers. Depuis il n'a eu de cesse de mener des expériences sur le comportement de différentes essences. C'est ainsi qu'actuellement il teste le Cormier sur une parcelle d'un hectare d'anciennes terres agricoles sableuses avec une nappe d'eau permanente. But de cette expérience: savoir d'ici une douzaine d'années si les Cormiers seront en mesure de fructifier et ainsi de pouvoir proposer aux semenciers forestiers des graines d'arbres adaptés génétiquement à la résistance au stress hydrique.

Dans la deuxième catégorie «**Innovation**», c'est à un adhérent de Fransylva de la Somme, Alexis Ducouso qu'a été remis le prix innovation. Depuis 1978, Alexis Ducouso gère en effet le domaine forestier familial (67,5 hectares) situé en Picardie.

Sa formation (doctorat de biologie et de génétique des populations végétales), d'une part, et son parcours professionnel (généticien des populations au département Environnement, Forêts, Prairies Naturelles et Milieux Zaquatiques de l'INRA), d'autre part, ne pouvaient pas ne pas se traduire autrement que par une approche très innovante de la gestion de son domaine forestier. Ainsi les trois axes (économique, social et écologique) sont pris en compte pour reconstituer le peuplement, s'adapter au changement

climatique et mesurer la biodiversité. C'est ainsi que le CNPF et l'Irstea ont installé une demi-douzaine de parcelles expérimentales sur son domaine pour faire de cette forêt une forêt pilote.

Dans la troisième catégorie «**Mobilisation**», le jury a retenu le parcours très volontariste de Marie-Thérèse Fleury. Voilà plus de 30 ans qu'elle consacre en effet une grande partie de son temps à la gestion de son patrimoine forestier en indivision situé dans le Loir-et-Cher. Plantations, dégagements, taille de formation, élagage, etc. n'ont plus de secret pour elle. Adeptes des stages de formation FOGFOR, elle n'a pas hésité non plus à prendre diverses responsabilités au sein des organismes forestiers de sa région. Présidente du GDF 41, elle sait l'importance de la communication. Elle est favorable à toutes sortes d'expérimentations (un martéloscope est implanté dans ses bois) et s'intéresse à tout ce qui est nouveau et porteur de progrès. C'est peu dire que le prix « Mobilisation » colle bien à son profil.

Dans la quatrième catégorie «**Social**», le prix a été attribué à Bertrand Monthuire, adhérent de Fransylva d'Eure-et-Loir, qui a eu l'heureuse idée de faire construire dans le Bois Landry, 15 cabanes dans les arbres et sur l'eau. Il s'agit d'une zone d'environ 50 hectares inscrite dans un domaine de 1250 hectares situé à 1 heure et demi de Paris et qui offre un vrai havre de détente et de découverte de la nature en général et de la forêt en particulier. Au départ, l'objectif n'était pas de monter un projet d'hébergeur mais de montrer comment on peut concilier production forestière, régulation cynégétique et préservation de la biodiversité. «*Nous n'avons pas d'activité autre que celle de faire partager à notre clientèle ce qu'est la forêt, la certification PEFC, la protection de la nature, des végétaux, des animaux, etc. Nous organisons donc des visites en forêt. Mais nous envisageons d'aller plus loin et de proposer d'autres activités plus complètes sur la forêt*», annonce Bertrand Monthuire.





INFORMATIONS NATIONALES / FRANCE

Nouvel arrêté concernant les « frais des notaires »

L'arrêté du 26 février 2016 (NOR : EINC1605792A) fixe les tarifs réglementés des notaires, et notamment leurs émoluments pour chacune de leurs prestations effectuées après le 1er mai 2016. Ceci pour une période transitoire de deux ans, comprise entre le 1er mars 2016 et le 28 février 2018. Les émoluments des prestations effectuées avant le 1er mai 2016, ou dont la réalisation a donné lieu avant le 1er mars 2016 au versement par le client d'un acompte ou d'une provision, ou à l'engagement par le notaire intervenant de frais ou débours, restent toutefois régis par l'ancien tarif (tarifs régis par l'art. 4 du décret n°78-262 du 8 mars 1978, modifié par le décret n° 2011-188 du 17 février 2011 applicable au 20/03/11).

> Commentaires sur cet arrêté rentré en vigueur au premier mars 2016, et qui prévoit :

- **Transactions concernant les biens de faibles valeurs** : l'écrêtement des émoluments des notaires, pour les transactions "de quelques milliers d'euros". Ceux-ci ne pourront désormais excéder **10 % du montant du bien vendu**, sans toutefois être inférieurs à **90€** (art. A. 444-175 du décret, modifiant l'article R 444-9 du code de commerce). **Attention** : cela ne concerne pas les émoluments à verser au notaire pour les **démarches annexes** (ex : demande d'extraits d'actes d'état civil). L'acquéreur devra également s'acquitter des **débours**, c'est-à-dire rembourser au notaire les sommes avancées pour faire



intervenir d'autres professionnels. Aussi cette évolution ne devrait pas conduire à une baisse conséquente des frais associés aux ventes de biens de modestes valeurs.

- **Remise maximale de 10 %** applicable à la part d'émolument des notaires calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à **150 000€**. Cette remise n'est pas obligatoire, la **décision de l'accorder ou non appartient au notaire**. (art. A. 444-174, et notamment l'art. L.444-1 du code de commerce)

Lionel Depeige
Groupe fiscalité forestière du CNPF



SYLVASSUR :

Assurance des forestiers privés de France pour les dommages causés par les Incendies et les Tempêtes.

Mise en place depuis trois ans, Sylvassur vous propose un nouveau site internet sur lequel vous pourrez réaliser des simulations très simplement et rapidement.

> Six bonnes raisons de souscrire à SYLVASSUR :

- Un tarif ultra compétitif,
- Deux contrats au choix incendie seul ou incendie et tempête,
- Une assurance sur mesure : en choisissant les parcelles que vous souhaitez assurer,
- Une valorisation à la carte : valeur réelle de votre bois ou valeur d'avenir,
- Une indemnisation garantie, rapide et totale dès l'atteinte du seuil de dégâts que vous avez choisi 50%, 65% ou 75%,
- Zéro de franchise.

> Attention :

vous ne pourrez plus compter sur les aides publiques après tempête. Elles ont été supprimées par la loi d'avenir sur l'agriculture de 2010.

Profitez également d'une fiscalité spécifique : vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu jusqu'à 5.47€ par hectare de forêt assurée.

Contact : Nicolas du Boullay
Tél. 01 47 20 66 55
sylvassur@foretpriveefrancaise.com

Protection du forestier **La maladie de Lyme :** une menace sérieuse pour les forestiers

Depuis que le loup a disparu du Bourbonnais, la menace la plus dangereuse est sans doute la tique. Depuis le début du printemps et jusqu'à la fin de l'automne, il convient d'être très vigilants lors des sorties en forêt. Chaque année entre 12000 et 15000 personnes sont touchées par cet acarien qui se nourrit de sang.



En premier lieu, il est fortement conseillé de porter des vêtements couvrants (évités les shorts !), des bottes ou des guêtres - on les trouve notamment dans les magasins de sport et aussi sur Internet pour une vingtaine d'euros - qui recouvrent le haut de la chaussure. Il existe également un fabricant français de chaussettes imprégnées de répulsif anti-tiques dont le principe actif est garanti au-delà de la durée de vie des demi-bas anti-tiques (<http://www.labonal.fr/>). Les chasseurs, les pêcheurs, les militaires, les forces de l'ordre, les bûcherons connaissent depuis longtemps l'efficacité de cette protection.

Deuxième conseil primordial : le soir d'une sortie dans la nature, il convient également de pratiquer une inspection complète du corps : une tique enlevée dans les 24 heures est en effet moins no-

cive. On estime que 20% des tiques sont porteuses de la Borrelia responsable de la Borréliose. Des régions sont plus touchées que d'autres en France, en particulier l'Est de la France et maintenant le plateau de Millevaches. Dans le Puy-de-Dôme, le secteur des Combrailles est plus infesté que le Livradois.

En réalité, on sait encore peu de chose sur ce fléau et en particulier sur son traitement! Pour enlever une tique: il faut se procurer en pharmacie un tire-tique (sorte de mini-pied de biche) et l'enlever en tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre comme pour dévisser. Puis appliquer sur la plaie un désinfectant (par exemple le Tictox*). Lors d'une piqûre, la présence de l'érythème migrant signifie que la maladie de Lyme est contractée, mais l'absence ne veut pas dire que la bactérie soit absente. En effet, il y a plusieurs bactéries responsables de la maladie de Lyme et donc plusieurs formes possibles :

- La plus courante se manifeste par des douleurs articulaires de type arthrite et paralysie,
- Ensuite elle peut prendre la forme d'une méningite,
- Enfin, il peut advenir qu'elle se complique en accident cardiaque.

La liste des symptômes est très longue sachant que certaines formes ne sont pas connues et peuvent même toucher le foie. D'autant que la profession médicale est divisée sur le sujet. Reste que les connaissances bougent. La sérologie Lyme imposée par les autorités de santé en France se fait actuellement en deux temps : test ELISA (en Anglais enzyme-linked immunosorbent assay) qui est inefficace, puis test Western Blot de confirmation qui est a priori la seule sérologie fiable. Seulement, on ne

peut demander le test Western Blot que si on n'est pas positif au test ELISA... Il faut encore savoir que le Western Blot ne permet pas non plus une détection à 100% et que seul l'examen clinique, c'est-à-dire l'étude précise des symptômes, permet de poser un diagnostic fiable. Or seul un médecin connaissant très bien la maladie de Lyme sera à même de poser ce diagnostic. Dans un deuxième temps, il procédera à la « mise à l'épreuve du diagnostic par le traitement », c'est-à-dire la mise en place d'un traitement d'essai qui permet d'observer les réactions et évolutions des symptômes. Des réactions Herxheimer (fièvre, sueurs, frissons, etc.) et/ou une amélioration seront la preuve de la présence de l'infection. En général, le médecin prescrit 3 semaines d'un antibiotique puissant, tel que le Doxycycline ou l'amoxicilline.

Antoine de Soultrait,
Expert Forestier

Pour plus d'informations sur ce sujet se reporter sur les liens suivants :

Vidéo : La Grande Imitatrice

<http://www.reseauborreliose.fr/index.php/post/2013/05/15/Lyme%2C-la-Grande-Imitatrice%2C-enfin-LE-documentaire!2>

Cartographie Française des départements les plus touchés

<http://projet.champs-libres.coop/Tekentiques/france.html>

* **Le Tictox** : Produit efficace pour nettoyer une morsure (non disponible dans les pharmacies en France, existe seulement en Allemagne). Se connecter sur le site : <http://www.e-parapharmacie.fr/tictox-tic-tox-n%C2%B01--p7103.htm>



Forêts d'ailleurs

L'Etna, le géant boisé

Ayant eu récemment la chance de faire un voyage d'agrément en Sicile, je voudrais relater l'impression que m'a laissée la région qui entoure le volcan Etna avec un regard forestier.

D'abord ici tout est superlatif, l'Etna c'est géant, né de la mer il y a environ 500 000 ans, l'Etna volcan de type strombolien (conique) effusif et toujours en activité, il émet des coulées et des fontaines de lave qui parfois sont tragiques, la ville de Catania au pied de ce volcan a été rasée à la fin du 17^{ème} Siècle, la dernière coulée sérieuse remonte à 2011 entre 300 et 800 mètres de large et 8 km de long, un village de station de sport a néanmoins été rasé lui aussi, sans victime. Impressionnant ces rochers de lave noire craquelée et fissurée noyés dans une cendre également noire, fin gravillon qui correspond aux émissions fines et gazeuses. Altitude 3 350 mètres et du piedmont ou du sommet on voit la mer qui est à 20 km.

Nous sommes montés à 1800 mètres en voiture avec des côtes impressionnantes. A partir de 600 à 700 mètres d'altitude on rentre dans une couronne de feuillus, dont l'essence dominante est le chêne pubescent, mais ça n'est pas la Forêt de Tronçais, des arbres de 25 à 40 cm de diamètre pour les plus gros, puis entre 700 et 1 500 mètres on passe dans les résineux, variés en essence au début, mélange de cédres atlantiques et deodora et de pins laricio vers 1 000 mètres on rentre dans une futaie de laricio, bien gérée, éclaircie à une très bonne densité par les forestiers d'état italiens, on est dans une forêt domaniale dans le parc national de l'Etna. Là, des monstres de 70 à 90 cm de diamètre haut de fûts, rectilignes, de très beaux arbres. Ce fut une découverte, car la Sicile ne brille pas par ses forêts, peu de terres sur des sols rocheux et arides, mais sur l'Etna c'est autre chose, la lave et les cendres volcaniques sont très fertiles.

Nous avons vu des petits pins laricios pousser directement sur la coulée de 2011 ! Impressionnant la vitesse à laquelle la vie reprend ses droits après une éruption. En dessous de 600 à 700 mètres, nous avons vu beaucoup de cultures de noisetiers qui eux aussi ont l'air d'apprécier ces sols volcaniques. Quand aux forestiers d'Auvergne, ils n'ont pas idée de la beauté qui se dégage de ces résineux qui poussent sur un volcan en activité, et quelle activité ? Secousses fréquentes, éruptions, coulées, explosions, rougeoiements permanents, fontaines de lave...

Philippe du Vivier, président de Fransylva - Allier



La bibliothèque du forestier

LES PLUS BELLES FORÊTS D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

C'est assurément le plus beau livre sur «Les Plus Belles Forêts d'Auvergne et du Limousin». «Notre objectif n'était pas de faire encore un livre sur la forêt, mais de le faire autrement. Pour cela nous avons décidé de privilégier les photos et de décrire chacune des forêts d'Auvergne et du Limousin, massif par massif », explique Benoit Barrès, fondateur des Editions Page Centrale.

C'est ainsi qu'en 8 chapitres on peut découvrir ce magnifique ensemble constitué par les forêts du Massif Central : forêts de Tronçais, du Livradois-Forez, des Combrailles-Sancy, de la Châtaigneraie cantalienne, du Mézenc, de Chabrières, de Haute-Vienne, de Meilhards, de Sédières et de Mirambel. «Les descriptions sont là pour permettre de comprendre d'où viennent ces forêts et dans quelle mesure elles sont nées de l'homme», ajoute Claudy Combe, l'auteur inspiré des textes. «C'est pas l'homme qui prend la mer, c'est la mer qui prend l'homme, tatatin !», chante Renaud. Ici «C'est pas la forêt qui prend l'homme, c'est l'homme qui prend la forêt» et c'est bien pour cela qu'elle est pleine d'émotion et de charme.

A T

« Les plus Belles Forêts d'Auvergne et du Limousin » Livre papier : format 24 x 30 cm - 168 pages - 94 photographies. Livre couleur cartonné - 34,90€. Editions Page Centrale.



Directrice de la publication : Anne-Marie Bateau

Rédacteur en chef : Antoine Thibouméry

Ont participé à la rédaction de ce N°3 : Anne-Marie Bateau, Lionel Depeige, Jacques Lacoste, Gilles Morel, René Roustide, Antoine Thibouméry et Philippe du Vivier.

Crédits photos : Jacques Lacoste, Gilles Morel, Philippe du Vivier, Henri-Frédéric Legrand, Emmanuel Favre d'Anne, Antoine Thibouméry.

Tirage : 3 500 exemplaires

Imprimerie Chambrial/Cavanat-Billom